

ORDRE DU JOUR

Séance du Conseil

Date: Le lundi 1^{er} octobre 2018, à 18 h 30

1. Période de questions

2. Période d'information

3. **Assemblée publique**

3.1 Projet de règlement numéro 350-92 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 8045-P-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 8013-M-08;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5108-H-22 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 5147-M-04;
- de réduire la distance minimale exigée de 1,5 mètre à 0 mètre entre des fenêtres de plus de 0,5 mètre carré situées au rez-de-chaussée de tout bâtiment principal de 2 logements et plus et des cases de stationnement dans la zone d'utilisation résidentielle 2159-H-23;
- de reconnaître des droits acquis à l'aménagement d'une aire de stationnement ou de tout autre aménagement d'un terrain devenu dérogatoire suite à une acquisition municipale;
- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4019-H-14, les usages du groupe d'usages « Résidence XVI » (plus de 8 logements variés) en limitant le nombre de logements maximum à 12 par bâtiment principal ainsi que le groupe d'usages « Résidence XVII » (à caractère communautaire de 1 à 6 chambres);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4199-H-12 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4019-H-14;
- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4199-H-12, les usages du groupe d'usages « Résidence XIX » (à caractère communautaire de 17 à 24 chambres);
- d'appliquer les mêmes exceptions que celles prévues à la norme minimale et maximale de hauteur d'un bâtiment principal lorsque l'immeuble est contrôlé par un nombre d'étages maximum seulement;
- de permettre l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'un immeuble abritant des usages résidentiels et ce, malgré que la hauteur maximale en mètres ou en nombre d'étages permis pour la zone soit atteinte et ce, en imposant des conditions d'aménagement d'une telle terrasse;
- de régir l'aménagement des résidences de touristes en classifiant l'activité à l'intérieur des groupes d'usages « Commerce V » (de détail non structurant) et « Commerce VI » (de détail structurant), de régir la façon dont elles peuvent être aménagées à l'intérieur d'un immeuble abritant un usage du groupe d'usages « Résidence XXII » (résidence mixte), de régir l'emplacement des cases de stationnement pour un tel usage lorsqu'exercé à titre d'usage principal dans un immeuble et d'exiger une case de stationnement par logement;



- de remplacer l'illustration 21 de l'annexe I montrant l'aménagement d'une barrière à sédiments en bordure d'un cours d'eau

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, à proximité de des intersections des Pionniers/du Clocher; dans le district Saint-Joseph, à proximité de l'intersection Saint-Louis/Saint-Pierre Est; dans le district Hertel-Notre-Dame, à proximité de l'intersection Coulonge/Casavant Ouest; dans le district Saint-Sacrement, à proximité de Bourdages Nord/Bourassa et à proximité de Saint-Joseph/Bourassa et sur l'ensemble du territoire de la Ville)

3.2 Projet de règlement numéro 350-93 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que deux parties du territoire actuellement incluses dans la zone d'utilisation résidentielle 5125-H-22 fassent désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5044-H-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24, la marge avant minimale de 3,5 mètres à 1,7 mètre pour les fondations du bâtiment principal, de réduire de 6 mètres à 4 mètres la marge avant minimale pour le bâtiment principal du côté de l'avenue de la Concorde Sud et de 6 mètres à 2,3 mètres le long de l'avenue Centrale et ce, exclusivement pour les lots d'angle et de réduire la marge arrière de 10 mètres à 1 mètre seulement pour les lots d'angle également

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Joseph, à proximité de l'intersection de la Concorde Sud/Centrale)

4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2018

Administration générale

6. Prix Hommage bénévolat-Québec 2019 – Candidature (CP180924, art. 16)
7. Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés – Candidature (CP180924, art. 16)

Finances

8. Émission d'obligations de 2 585 000 \$ – Modification des règlements numéros 217 et autres – Concordance, courte échéance et prolongation
9. Opération Nez rouge 2018 – Aide financière (CP180924, art. 3)
10. Vente pour taxes 2018 – Approbation de la liste (CP180924, art. 11)
11. Services bancaires – Contrat
12. Approbation des comptes (Liste, analyse des comptes, liste des contrats)

Gestion des eaux usées et de la biométhanisation

13. Travaux pour entrepreneur en mécanique industrielle – Contrat



Ressources humaines

14. Ressources humaines – Agent de bureau au Service des loisirs – Autorisation à combler le poste (CP180924, art. 14)
15. Ressources humaines – Directeur du Service de l’urbanisme – Mandat à consultants
16. Ressources humaines – Création d’un poste de chef de Division planification de relève au Service de l’urbanisme – Autorisation à combler

Travaux publics

17. Travaux pour entrepreneur peintre – Contrat
18. Renouvellement de divers contrats pour l’année 2019
19. Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports – Contrat d’entretien hivernal des routes 116 et autres – Position de la Ville

Urbanisme

20. Plans d’implantation et d’intégration architecturale – Approbations (CP180924, art. 7, points 3.1, 4.1, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 8.1, 9.1, 10.1 et 11.1)
21. Dérogation mineure – 1760 Laurier Est – Approbation (CP180821, art. 14, point 8.1)
22. Dérogation mineure – 1065-1075 Papineau – Approbation (CP180821, art.14, point 8.2)
23. Élaboration d’un plan de développement durable – Services professionnels – Contrat
24. Adoption de la résolution concernant une demande d’autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant le remplacement d’un usage dérogatoire de bureau par un usage de « vente au détail de système d’alarme » (#5396) du groupe d’usages « Commerce V » pour le local de l’entreprise Prevtech Innovations inc., situé au 4760, rue Martineau, alors que le règlement numéro 350 ne permet pas cet usage dans la zone d’utilisation commerciale 10029-C-05

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d’Aquin, à proximité de l’intersection Martineau/Jefo)
25. Adoption de la résolution concernant une demande d’autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre le lotissement pour créer un nouveau lot à construire suite à une démolition partielle, la construction d’un immeuble de six logements et l’agrandissement de l’immeuble partiellement démoli situé au 1705, rue Girouard Ouest en dérogeant à certaines dispositions du règlement numéro 350 pour la zone d’utilisation commerciale 6023-C-07

(Le territoire visé est situé dans le district Cascades, sur la rue Girouard Ouest entre les avenues de l’Hôtel-Dieu et Sainte-Anne)

Réglementation

26. Projet de règlement numéro 563 concernant l’interdiction de stationnement de nuit pendant la période hivernale (CP180827, art. 7)

A- Adoption du projet de règlement



B- Avis de motion

27. Projet de règlement numéro 1600-220 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait au montant de certaines amendes (CP180827, art. 7)

A- Adoption du projet de règlement

B- Avis de motion

28. Adoption du second projet de règlement numéro 350-92 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation institutionnelle 8045-P-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 8013-M-08;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5108-H-22 fasse désormais partie de la zone d'utilisation mixte 5147-M-04;
- de réduire la distance minimale exigée de 1,5 mètre à 0 mètre entre des fenêtres de plus de 0,5 mètre carré situées au rez-de-chaussée de tout bâtiment principal de 2 logements et plus et des cases de stationnement dans la zone d'utilisation résidentielle 2159-H-23;
- de reconnaître des droits acquis à l'aménagement d'une aire de stationnement ou de tout autre aménagement d'un terrain devenu dérogoire suite à une acquisition municipale;
- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4019-H-14, les usages du groupe d'usages « Résidence XVI » (plus de 8 logements variés) en limitant le nombre de logements maximum à 12 par bâtiment principal ainsi que le groupe d'usages « Résidence XVII » (à caractère communautaire de 1 à 6 chambres);
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 4199-H-12 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 4019-H-14;
- de permettre, dans la zone d'utilisation résidentielle 4199-H-12, les usages du groupe d'usages « Résidence XIX » (à caractère communautaire de 17 à 24 chambres);
- d'appliquer les mêmes exceptions que celles prévues à la norme minimale et maximale de hauteur d'un bâtiment principal lorsque l'immeuble est contrôlé par un nombre d'étages maximum seulement;
- de permettre l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'un immeuble abritant des usages résidentiels et ce, malgré que la hauteur maximale en mètres ou en nombre d'étages permis pour la zone soit atteinte et ce, en imposant des conditions d'aménagement d'une telle terrasse;
- de régir l'aménagement des résidences de touristes en classifiant l'activité à l'intérieur des groupes d'usages « Commerce V » (de détail non structurant) et « Commerce VI » (de détail structurant), de régir la façon dont elles peuvent être aménagées à l'intérieur d'un immeuble abritant un usage du groupe d'usages « Résidence XXII » (résidence mixte), de régir l'emplacement des cases de stationnement pour un tel usage lorsqu'exercé à titre d'usage principal dans un immeuble et d'exiger une case de stationnement par logement;
- de remplacer l'illustration 21 de l'annexe I montrant l'aménagement d'une barrière à sédiments en bordure d'un cours d'eau



(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, à proximité de des intersections des Pionniers/du Clocher; dans le district Saint-Joseph, à proximité de l'intersection Saint-Louis/Saint-Pierre Est; dans le district Hertel-Notre-Dame, à proximité de l'intersection Coulonge/Casavant Ouest; dans le district Saint-Sacrement, à proximité de Bourdages Nord/Bourassa et à proximité de Saint-Joseph/Bourassa et sur l'ensemble du territoire de la Ville)

29. Adoption du second projet de règlement numéro 350-93 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- que deux parties du territoire actuellement incluses dans la zone d'utilisation résidentielle 5125-H-22 fassent désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5044-H-21 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24;
- de réduire, dans la zone d'utilisation résidentielle 5098-H-24, la marge avant minimale de 3,5 mètres à 1,7 mètre pour les fondations du bâtiment principal, de réduire de 6 mètres à 4 mètres la marge avant minimale pour le bâtiment principal du côté de l'avenue de la Concorde Sud et de 6 mètres à 2,3 mètres le long de l'avenue Centrale et ce, exclusivement pour les lots d'angle et de réduire la marge arrière de 10 mètres à 1 mètre seulement pour les lots d'angle également

(Le territoire visé est situé dans le district Saint-Joseph, à proximité de l'intersection de la Concorde Sud/Centrale)

30. Adoption du règlement numéro 350-91 modifiant le règlement numéro 350 afin :

- d'autoriser, dans la zone d'utilisation résidentielle 4083-H-12, le groupe d'usages « Résidence XII » (5 à 6 logements isolés);
- d'augmenter, dans la zone d'utilisation commerciale 10029-C-05, la superficie maximale permise d'une seule enseigne directionnelle de 0,5 mètre carré à 3,35 mètres carrés et la hauteur de 1,2 mètre à 1,52 mètre;
- qu'une partie du territoire actuellement incluse dans la zone d'utilisation résidentielle 5026-H-06 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16;
- que la zone tampon numéro 53 située à la limite nord de la zone d'utilisation résidentielle 5027-H-16 soit déplacée selon la nouvelle limite de ladite zone;
- que la fiche descriptive « P » montrant les détails de la zone tampon soumise à la zone 5027-H-26 soit modifiée pour réduire la hauteur de la haie requise au moment de la plantation de 2 mètres à 1,5 mètre, à régir le diamètre des chênes pyramidaux à 70 mm, mesuré à 1,3 mètre du sol au moment de la plantation et à augmenter la distance maximale permise entre eux de 3 mètres à 4 mètres au moment de la plantation

(Le territoire visé est situé dans le district Sacré-Coeur, à proximité de l'intersection Beauparlant/Bourassa; dans le district Saint-Thomas-d'Aquin, à proximité l'intersection Martineau/Jefo et dans le district La Providence, à proximité de l'intersection des Seigneurs Ouest/Lambert-Sarazin)

Services juridiques

31. Lot 1 439 419 (96-98 Brodeur) – Martin Poirier – Vente en faveur de la Ville (CP180611, art. 5)



32. Lot P 6 119 093 (avenue des Golfeurs) – Syndicat des copropriétaires des Façades du Domaine à Saint-Hyacinthe – Servitude en faveur de la Ville
33. Division des petites créances de la Chambre civile de la Cour du Québec – Cause Yvan Bédard et Chantal Thibault – Nomination d'un représentant
34. Levée de la séance